

7. ANNEXES AU RAPPORT ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-PAPE

| |
|---|
| <p>ENQUETE PUBLIQUE AYANT POUR PROJET LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME, DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-PAPE.</p> |
|---|

- 7.1. Décision du Tribunal Administratif de Lyon du 09 juin 2021.
- 7.2 Arrêté n° 1-2021 du 15 février 2021 de monsieur le maire de SAINT-LAURENT-DU-PAPE prescrivant la procédure de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme.
- 7.3. Arrêté n° 7-2021 du 4 août 2021 de monsieur le maire de SAINT-LAURENT-DU-PAPE prescrivant l'enquête publique.
- 7.4. Avis d'enquête publique commune de SAINT-LAURENT-DU-PAPE.
- 7.5. 1^{ère} parution annonce légale dans le Dauphiné Libéré du jeudi 26 août 2021.
- 7.6. 1^{ère} parution annonce légale dans l'Hebdo de l'Ardèche le jeudi 26 août 2021.
- 7.7. 2^{ème} parution annonce légale dans le Dauphiné Libéré du jeudi 16 septembre 2021.
- 7.8. 2^{ème} parution annonce légale dans l'Hebdo de l'Ardèche du jeudi 16 septembre 2021
- 7.9. Certificat d'affichage délivré par monsieur le Maire de SAINT-LAURENT-DU-PAPE.
- 7.10. Procès verbal de synthèse des observations reçues au cours de l'enquête publique du projet de modification n°1 du PLU de la commune de SAINT-LAURENT-DU-PAPE .
- 7.11. Mémoire en réponse au PV de synthèse de monsieur le maire de SAINT-LAURENT-DU-PAPE.
- 7.12. Le registre d'enquête publique du projet de modification n°1 du PLU de la commune de SAINT-LAURENT-DU-PAPE.
- 7.13. Etat des mails et des courriers déposés en mairie de SAINT-LAURENT-DU-PAPE pendant toute la durée de l'enquête publique du projet de modification n°1 du PLU de la commune de SAINT-LAURENT-DU-PAPE.

25

7.1. Décision du Tribunal Administratif de Lyon du 9 juin 2021.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON

09/06/2021

N° E21000075 / 69

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

CODE :

Vu enregistrée le 03/06/2021, la lettre par laquelle le Maire de SAINT-LAURENT-du-PAPE demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet: le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Pierre ESCHALIER est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la commune de SAINT-LAURENT-du-PAPE et à Monsieur Pierre ESCHALIER.

Fait à Lyon, le 09/06/2021

Pour le Président et par délégation
La première vice-présidente



Sylvie Bader-Koza

26

7.2 Arrêté n° 1-2021 du 15 février 2021 de monsieur le maire de SAINT-LAURENT-DU-PAPE prescrivant la procédure de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme.

COMMUNE
SAINT LAURENT DU PAPE
Ardèche

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire
du 15 Février 2021.

Envoyé en préfecture le 16/02/2021
Reçu en préfecture le 16/02/2021
Affiché le 16/02/2021
ID : 2021-2-10732618-20210215-1_2021-AR

ARRETE MUNICIPAL n° 1-2021

PRESCRIVANT LA PROCEDURE DE MODIFICATION n° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de la Commune de SAINT LAURENT DU PAPE (Ardèche)

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2008 qui a approuvé le Plan Local d'Urbanisme,
VU l'arrêté municipal en date du 30 avril 2009 qui a mis à jour le Plan Local d'Urbanisme
Considérant qu'il y a lieu de faire évoluer le PLU pour permettre l'évolution d'un bâtiment situé dans la zone artisanale du quartier du Barlet, anciennement équipé scolaire et qui en a perdu la destination.
Considérant que le règlement du sous-zonage Ucx ne permet pas d'autoriser un changement de destination vers une autre activité artisanale ou commerciale qui serait en accord avec le contexte urbain, alors que le règlement de la zone Uy limitrophe l'autoriserait.

ARRÊTE

- ARTICLE 1** En application des dispositions des articles L 153-41, L 153-43 et L 153-44 du code de l'urbanisme, une procédure de modification N°1 du P.L.U. est engagée
- ARTICLE 2** Le projet de modification N°1 porte en particulier sur les éléments indiqués ci-dessus dans les considérants.
- ARTICLE 3** Le dossier sera notifié à Monsieur le Préfet de l'Ardèche, ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme. Il sera aussi transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) afin de savoir si le projet de modification doit faire l'objet ou non d'une « évaluation environnementale ».
- ARTICLE 4** Conformément à l'article L153-43, le projet sera soumis à enquête publique.
- ARTICLE 5** Le présent arrêté fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

27

Fait à Saint Laurent Du Pape, le 15 Février 2021
Le Maire,



F. GARAYT

7.3. Arrêté n° 7-2021 du 4 août 2021 de monsieur le maire de SAINT-LAURENT-DU-PAPE prescrivant l'enquête publique.

COMMUNE
SAINT LAURENT DU PAPE
Ardèche

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire
du 04 Août 2021.

Envoyé en préfecture le 04/08/2021
Reçu en préfecture le 04/08/2021
Affiché le
ID: 007-210702019-20210804-7_2021-AR

ARRETE MUNICIPAL n°7-2021

Mise à enquête publique de la modification N°1 du PLU

MONSIEUR LE MAIRE DE SAINT LAURENT DU PAPE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 à L 123-19 et R123-1 à R123-27;
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-31 à L153-35;
- Vu l'article 139 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité;
- Vu l'article 109 de la loi de finances pour 1994 et son décret d'application n° 94-873 du 10 octobre 1994 relatif à l'indemnisation des commissaires enquêteurs;
- Vu l'arrêté en date du 15 février 2021 prescrivant la modification N°1 du PLU,
- Vu la décision de l'Autorité Environnementale en date du 27 mai 2021 de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale,
- Vu la décision du 9 juin 2021 de M. le Président du Tribunal Administratif de Lyon désignant le commissaire enquêteur.
- Vu les pièces du dossier de la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme soumises à enquête publique ;

Arrête

Article 1 : Objet et dates de l'enquête sur la modification N°1 PLU

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification N°1 du PLU de la commune de SAINT LAURENT DU PAPE pour une durée d'un mois, à partir du Mercredi 15 septembre 2021 à 9h30 jusqu'au Vendredi 15 octobre 2021 à 11h00.
Le projet de modification N°1 porte sur :

- Réduction du secteur UCx de la zone UC.

La personne responsable du plan local d'urbanisme auprès de laquelle les informations peuvent être demandées est le Maire

Article 2 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier pour l'enquête publique comprend des éléments suivants :

Le dossier d'arrêt du projet de la modification avec :

- 1 – Additif au rapport de présentation, ayant vocation à compléter le rapport de présentation du PLU approuvé en 2008.
- 2 – Zonage (extrait au lieu-dit « Les Prés), montrant l'évolution proposée par rapport au zonage du PLU approuvé en 2008.

Arrête Municipal n°7-2021 du 4-8-2021 – Mise à enquête publique Modification n°1 du P.L.U. – Page 1/3

28

L'arrêté prescrivant la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme
La note au titre de l'article R123-B du code de l'environnement
La décision « au cas par cas » de l'autorité environnementale
Les remarques des Personnes Publiques Associées
L'arrêté de mise à enquête publique de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Article 3 : Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête, le projet de modification N°1 du PLU, éventuellement amendé, sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

Article 4 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Pierre ESCHALIER, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, par décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Lyon en date du 9 juin 2021.

Article 5 : Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête (à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur) seront déposés à la mairie de SAINT LAURENT DU PAPE, siège de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique peut également être consulté sur le site internet suivant :

- <http://www.saintlaurentdupape.fr>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures suivants d'ouverture de la mairie (le lundi de 9h00 à 11h30 et 14h à 16h00, le mardi de 9h00 à 11h30 et 14h à 18h00, le mercredi de 9h00 à 11h30 et 14h à 16h00, le jeudi de 14h à 18h00 et le vendredi de 9h00 à 11h00) où il sera également consultable sur un poste informatique, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de SAINT LAURENT DU PAPE à l'adresse suivante : « Mairie de SAINT LAURENT DU PAPE – A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur (avec mention « Ne pas ouvrir ») – 1 place de la Mairie, 07800 SAINT LAURENT DU PAPE ».

Les observations du public pourront être faites par voie électronique en les adressant à l'adresse mail suivante, en indiquant en objet : « À l'attention du commissaire enquêteur pour la modification N°1 du PLU »

- enquetepublique.07stlaurentpape@gmail.com

Cette adresse mail sera accessible du Mercredi 15 Septembre 2021 à 9h30 au Vendredi 15 Octobre 2021 à 11h30.

Les observations ou propositions écrites du public transmises par courrier postal ou remises au commissaire enquêteur et celles transmises par voie électronique seront annexées au registre du siège de l'enquête et seront ainsi accessibles toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public lors des permanences suivantes en mairie de SAINT LAURENT DU PAPE :

- Mercredi 15 septembre 2021 de 9h30 à 11h00.
- Lundi 04 Octobre 2021 de 14h30 à 16h00.
- Vendredi 15 octobre 2021 de 9h30 à 11h00.

Seules les observations formulées et reçues durant la durée de l'enquête seront prises en compte.

Arrêté Municipal n°7-2021 du 4-8-2021 – Mise à enquête publique Modification n°1 du P.L.U – Page 2/3

Envoyé en préfecture le 04/08/2021
Reçu en préfecture le 04/08/2021
Affiché le :
ID : 007-210702619-20210304-T_2021-AR

Article 6 : Clôture de l'enquête publique

Dans un délai de 8 jours après réception du registre d'enquête qu'il aura clos, le commissaire enquêteur communiquera à la Commune ses observations écrites ou orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de 10 jours pour produire ses observations.

A l'expiration du délai de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre à M. le Maire le rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Département de l'Ardèche et au Président du Tribunal Administratif de Lyon.

Le rapport avec les conclusions et avis du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public à la mairie et à la préfecture du département de l'Ardèche, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Il sera aussi consultable pendant cette même période sur le site internet où peut être consulté le dossier d'enquête publique.

Article 7 : Mesures de publicité

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage sur les panneaux d'information de la mairie, au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci.

Un avis sera inséré 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département.

Des affiches de format A2 jaune reprenant les mentions de cet avis seront apposées à la mairie, siège de l'enquête publique.

Article 8 : Notification

Une copie du présent arrêté sera adressée au préfet du département de l'Ardèche, à M. le Président du Tribunal Administratif de Lyon et au commissaire enquêteur.

Fait à SAINT LAURENT DU PAPE, le 04-8-2021.

Le Maire,
Frédéric GARAYT



30

7.4. Avis d'enquête publique commune de SAINT-LAURENT-DU-PAPE.

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE SAINT LAURENT DU PAPE ~ MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Objet et dates de l'enquête sur la modification du PLU

Dans les conditions fixées par le code de l'environnement et par l'arrêté municipal en date du 4 Août 2021 du Maire de Saint Laurent du Pape, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification N°1 du PLU de la Commune de SAINT LAURENT DU PAPE pour une durée d'un mois :

du Mercredi 15 septembre 2021 à 9h30 jusqu'au Vendredi 15 octobre 2021 à 11h00.

Le projet de modification N°1 porte sur :

- Réduction du secteur UCx de la zone UC.

La personne responsable du plan local d'urbanisme auprès de laquelle les informations peuvent être demandées est le Maire.

Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête, le projet de modification N°1 du PLU, éventuellement amendé, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Pierre ESCHALIER, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, par décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Lyon en date du 9 juin 2021.

Modalités de mise à disposition du dossier au public et modalités d'expression du public

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête (à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur) seront déposés à la mairie de SAINT LAURENT DU PAPE, siège de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique peut également être consulté sur le site internet suivant :

- <http://www.saintlaurentdupape.fr>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures suivants d'ouverture de la mairie (le lundi de 9h00 à 11h30 et 14h à 18h00, le mardi de 9h00 à 11h30 et 14h à 18h00, le mercredi de 9h00 à 11h30 et 14h à 16h00, le jeudi de 14h à 18h00 et le vendredi de 9h00 à 11h00) où il sera également consultable sur un poste informatique, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de SAINT LAURENT DU PAPE à l'adresse suivante : « Mairie de SAINT LAURENT DU PAPE – A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur (avec mention « Ne pas ouvrir ») – 1 place de la Mairie, 07800 SAINT LAURENT DU PAPE ».

Les observations du public pourront être faites par voie électronique en les adressant à l'adresse mail suivante, en indiquant en objet : « À l'attention du commissaire enquêteur pour la modification N°1 du PLU »

- enqueterpublique.07@saintlaurentdupape@gmail.com

Cette adresse mail sera accessible du Mercredi 15 Septembre 2021 à 9h30 au Vendredi 15 Octobre 2021 à 11h30.

Les observations ou propositions écrites du public transmises par courrier postal ou remises au commissaire enquêteur et celles transmises par voie électronique seront annexées au registre du siège de l'enquête et seront ainsi accessibles toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public lors des permanences suivantes en mairie de SAINT LAURENT DU PAPE :

- Mercredi 15 septembre 2021 de 9h30 à 11h00.
- Lundi 04 Octobre 2021 de 14h30 à 16h00.
- Vendredi 15 octobre 2021 de 9h30 à 11h00.

Cloture de l'enquête Publique

Dans un délai de 8 jours après réception du registre d'enquête qu'il aura clos, le commissaire enquêteur communiquera à la Commune ses observations écrites ou orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose d'un délai de 10 jours pour produire ses observations.

A l'expiration du délai de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre à Mr le Maire le rapport qui résumera le déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées.

Le rapport avec les conclusions et avis du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public à la mairie et à la Préfecture du département de l'Ardèche, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Il sera aussi consultable pendant cette même période sur le site internet où peut être consulté le dossier d'enquête publique.

Le Maire de Saint Laurent du Pape

7.5. 1^{ère} parution annonce légale dans le Dauphiné Libéré du jeudi 26 août 2021.

22 | JEUDI 26 AOÛT 2021 | LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ

ANNONCES LÉGALES

Le Journal d'Annonces Légales de référence

EURO
Légales

Publiez vos marchés publics
• le-dauphine.marchespublics-eurolegales.com

Publiez vos formalités
• le-dauphine.viesdesocietes-eurolegales.com

CONTACTS DROME-ARDECHE

04 75 71 78 54
04 75 72 77 53
L.D.L.legales24@le-dauphine.com
L.D.L.legales07@le-dauphine.com

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Avis d'appel public à la concurrence

SEBA

Avis d'appel public à la concurrence

Nom et adresse officielle de l'organisme acheteur : Syndicat des eaux de bassin de l'Archevêque (S.E.B.A.)
L3, Zolairens - 80 Avenue de la République - 07110 LAURENTIÈRE - Tél. : 04 75 80 20 95 - Fax : 04 75 80 00 97
Courriel : marchespublics@seba-sea.fr

Adresse internet : <http://www.seba-sea.fr>

Objet du marché : 1 - Travaux hydrauliques - ballons anti-batir
Accord cadre à bons de commande

Type de procédure : procédure formalisée - appel d'offres ouvert

Date limite de réception des offres : 28 Septembre 2021 à 18 heures

Classification à greffer : cf Règlement de consultation

Critères d'attribution :
1 - Prix : 50 %
2 - Valeur technique des équipements et intégralité : 50 %
3 - Valeur environnementale : 10 %

Renseignements complémentaires : Avis intégral et accès au dossier de la site : www.seba-sea.fr (page marchés publics) ou sur le profil acheteur : www.seba-sea.fr

Date d'envoi de l'avis à la publication : lundi 23 août 2021

207730000

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

SDIS DE LA DRÔME

Avis d'appel public à la concurrence

Mme Marie-Françoise MOUTON - Présidente du Conseil d'administration
210 route de Viviers 26900 VALENCE - CEDEX
Tél. : 04 75 80 72 90
Mél : mariefrancoise.mouton@sd33.com
Web : <http://www.sd33.com>

Le pouvoir adjudicateur n'est pas le compo d'autres pouvoirs adjudicateurs

L'avis concerne un marché public

Objet : TRAVAUX DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS BUS LES BÉGINNES - Allée n° 202 021943

Références acheteur : 2021021943

Type de marché : Travaux

Modalités : Procédure adaptée

Code NUTS : FR02

Lieu d'exécution :
1 place des Champs - bords - Parcelle AM 21

0610 BUS LES BÉGINNES

Durée : 8 mois

Classification CDP :
Principale : 4046000 - Travaux de reconstruction

La prestation d'achat est présentée aux entreprises par l'accès sur les marchés publics de l'ORDI - CHI

Forme de marché : Fixation des prix en lots - ou

Possibilité de présenter une offre pour tous les lots.

Les renseignements complémentaires :
- Lot N°1 - INSTALLATIONS - MAÇONNERIE - CPV 45220202
- Lot N°2 - CHARPENTE - COULVERTURE - ZINGUERIE - CPV 4501000
- Lot N°3 - MENUISERIES INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES - COUVERTURE - ZINGUERIE - CPV 4541000
- Lot N°4 - PORTES SECOURS/SAUVETÉS - CPV 44021040
- Lot N°5 - CARRÉS LÉGÈRES - FAÏENCES - CPV 44010000
- Lot N°6 - CLÔTURES - PLÂTRERIE - FAUX PLAFONDS - PEINTURE - CPV 45021101
- Lot N°7 - ÉLECTRICITÉ - COUVERTS FORTS / FAIBLES - CPV 45011000
- Lot N°8 - PLOMBERIE - SANITAIRES - VENTILATION - CPV 45031000
- Lot N°9 - V.D.D. - CPV 45110000

Conditions relatives au contrat
Conditions particulières d'exécution :
L'évaluation des prestations débute à compter de la date fin de jour de service.

Conditions de participation
Les candidats à proposer quant aux qualités et capacités de

général et :
So réviser au règlement de la consultation

Critères d'attribution :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous sous leur pondération :
- 45% Prix
Les deux critères d'évaluation de la valeur technique sont énoncés dans le règlement de la consultation.
Conditions et modes de paiement pour obtenir les documents contractuels et additionnels :

Documents payants : NON

Régime des offres : 11000215 à 20000 au plus tard.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français

Unité monétaire officielle : l'euro.

Validité des offres : 2 mois, à compter de la date limite de réception des offres.

Renseignements complémentaires :
Une visite sur site est encouragée. Les modalités d'organisation de la visite sont disponibles dans le règlement de la consultation.

Lecteurs agréés des personnes de confiance : (TSJUREL) ADMINISTRATIF DE GÉNÈVE, 2 Place de Vorland, BP 1126, 3000 GENEVE - Suisse, Tél : 04 76 42 99 00
Fax : 04 76 42 32 00, mél : genève@tsjuresl.com

Prévisions de démarrage : 10/11/2021 d'octobre 2021 à fin de l'année ; Ou, le grille de l'Institut Administratif à l'adresse ci-dessus.

Entrée à la publication le : 23/08/21

Le dépôt de plus d'offres sera automatiquement rejeté sans être examinées. Pour retirer ces offres, contactez l'ADP, pour des questions à l'acheteur, cliquez sur « PLI aller » : <http://www.seba-sea.fr>

207541000

AVIS

Commentaires

COMMUNE D'UZER

Procès verbal définitif d'abandon mandataire

Monsieur, Maire de la Commune d'Uzer, votre mandaté qui les parties opposées ABE et BCO ont signé que la Commune d'Uzer cède de Volpègues, appartenant à Monsieur MARCOLIN Roland, écrit de cession mandataire. La procédure a été notifiée par L.R.A.R. le 20 août 2020 au propriétaire et est affiché en mairie d'Uzer et sur le site. A l'issue d'un délai de 9 mois de la publication du Procès-Verbal définitif, le Procès-Verbal définitif est affiché à l'issue d'un délai de 9 mois de la publication, le Conseil Municipal pourra décider de poursuivre l'exécution du procès-verbal de la commune dans le but de en être notifié.

207061000

Plan local d'urbanisme

MAIRE DE SAINT LAURENT DU PAPE

Avis
Mise à enquête publique de la modification N°1 du PLU

Objet et objet de l'enquête sur le révisé, allégé N°1 du PLU
Dans les conditions fixées par le code de l'urbanisme et par l'arrêté en date du 4 Août 2021 de M. le Maire de Saint Laurent du Pape, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification N°1 du PLU de la commune de SAINT LAURENT DU PAPE pour une durée de 15 jours, à partir du Vendredi 18 septembre 2021 à 9h00 jusqu'au Vendredi 15 octobre 2021 à 18h00.

Le projet de modification N°1 porte sur :
- Révision du secteur UIC de la zone UC
Le service responsable du plan local d'urbanisme auprès de laquelle les informations peuvent être demandées est M. le Maire.

Décision portant sera adoptée au terme de l'enquête, au terme de l'arrêté, le projet de modification N°1 du PLU.

Maire de Saint Laurent du Pape, Le Maire.

Avis administratif

Direction départementale des territoires
Service environnement
Pôle eau

AVIS AU PUBLIC

Gestion des pénuries d'eau en Ardèche
Arrêté préfectoral limitant les usages de l'eau sur 6 bassins versants

Malgré une première partie d'été particulièrement arrosée, 6 cours d'eau du département connaissent désormais des pénuries récurrentes.

Le préfet de l'Ardèche a donc, par arrêté préfectoral n° 52-021-08-00004 du 29 août 2021, classé les bacs de l'Ardeche et de l'Ardeche au niveau « ALERTE », et les bassins de l'Ardeche, de la Saône et de l'Ardeche au niveau « ALERTE DÉGRAVÉE » et y impose les limitations des usages de l'eau, à destination agricole, domestique et des collectivités locales.

d'offices par l'arrêté cadre « sachasso - n° 02-2021-06-17-00007 du 17 juin 2021. La mise du département en état de vigilance.

Cet arrêté préfectoral est consultable sur le site Internet des services de l'Etat de l'Ardèche : <http://www.ardèche.gouv.fr>

Polycopier publiez : www.ardèche.gouv.fr (page marchés publics) ou sur le profil acheteur : www.ardèche.gouv.fr

20716000

Enquête publique

COMMUNE DE LE BEAIGE

ENQUETE PUBLIQUE

Enquête du 6 septembre 2021 au 24 septembre 2021 inclus pour modification de voie dans la commune : Les Sarregues et Vieux-Ardèche.

Dossier consultable en mairie. Toute personne pourra déposer ses observations sur le registre public ou, par courrier postal adressé au commissaire enquêteur en mairie.

Fermement du commissaire enquêteur en mairie le vendredi 24 septembre 2021 de 14h30 à 18h30.

20716000

VIES DES SOCIÉTÉS

Constitutions de sociétés

DGE Maçonnerie / Charpente
Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 638 route de la Chassas
26240 LAVETRON

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à LAVETRON le 12/08/2021, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : Société à responsabilité limitée
Administration sociale : DGE Maçonnerie / Charpente
Siège social : 638 route de la Chassas, 26240 LAVETRON
Objet social : Tous travaux de maçonnerie neuf et rénovation, tous travaux de charpente de la charpente, couverture, zinguerie neuf et rénovation

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'enregistrement de la Société au Registre du commerce et des sociétés.

Capital social : 0 000 euros/Gérance : Monsieur Damien BOLLERIN, domicilié 325 Route de la Chassas 26240 LAVETRON

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de LYON.

Pour avis, Le Gérant

20716000

Transferts de siège social

NUKU HIVA

Forme : SCI - Capital social : 1 500,00€ - Siège social : Quartier Freyrier 28120 Chabeuil - RCS : 482987770 ROMANS

TRANSPORT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 09/08/2021 il a été décidé de transférer le siège social à compter du 09/08/2021 et de modifier l'article 6 des statuts comme suit :
Ancienne adresse : Quartier Freyrier 28120 Chabeuil
Nouveaux statuts : 2817 rue de St Basile 28100 Le Tour.

La modification sera portée au RCS de Romans.

Pour avis,

20716000

32

Enquête publique modification n° 1 du PLU de la commune de SAINT-LAURENT-DU-PAPE du 15 septembre 2021 au 15 octobre 2021.

7.7. 2^{ème} parution annonce légale dans le Dauphiné Libéré du jeudi 16 septembre 2021.

18 | JEUDI 16 SEPTEMBRE 2021 | LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ

ANNONCES LÉGALES

Publiez vos marchés publics
 • ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

Publiez vos formalités
 • ledauphine.viesdessocietes-eurolegales.com

CONTACTS DRÔME-ARDECHE

04 75 79 78 54
 04 75 72 77 53
 L.D.L.egales@ledauphine.com
 L.D.L.egales07@ledauphine.com

le dauphiné

Le Journal d'Annonces Légales de référence

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées (plus de 80000 euros)

ardèche ARDECHE HABITAT

Avis d'appel public à la concurrence

Identification de l'organisme qui passe le marché : M. Samuel CARPENTIER, Directeur général, ARDECHE HABITAT, 7 bis Rue de la République BP 126, 07001 Privas cedex.

Objet du marché : SAINT-BASILE (07110) - Réalisation du Truffier - Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction neuve de la logements sociaux sociaux et partagés.

Durée du marché : Le marché prendra effet à compter de sa date de notification et se terminera à la fin de la période de contrat d'achèvement des travaux.

La date d'exécution de chaque élément de mission est fixée à l'acte d'engagement. La date d'exécution de chaque élément de mission pourra à compter de la date fixée par décisions du maître d'œuvre notifier par courriel.

Procédure de passation : Procédure adaptée.

Méthodes d'attribution : Se réferer au règlement de consultation.

Détails de sélection : Se référer au règlement de consultation.

Date limite de réception des offres : 17/09/2021 à 23h30.

Renseignements divers : La présente procédure concerne le marché de maîtrise d'œuvre pour les projets.

La mission consistera à définir par les articles L.267-1 et R.424-1 du Code de la commande publique. Cette mission se base comprend :

- Les études d'exécution (EEX) ;
- Les études d'achat provisoires (EAP) - APD ;
- Les études de projet (EP) ;
- Les études d'exécution (EEX) ;
- L'assistance à la passation des contrats de travaux (ACT) ;
- La direction de l'exécution des marchés publics de travaux (DET) ;
- L'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (GPA) ;
- Plan de mission d'accompagnement, pilotage et coordination (POC) ;
- L'envoie des factures précomptées affranchies aux travaux de 800 000,00 euros HT, Ce coût s'entend tout compris d'achat et compris achats, services, déplacements et V.D.

Adresse : 18181 rue de la République 434 et 435
 0114 - www.achatspublics.com/annuaire/organisme_de_marchés_publics-021_0021_000121

Date d'envoi de l'avis à l'organisme de publication : 15/09/2021

07033450

ardèche ARDECHE HABITAT

Avis d'appel public à la concurrence

Identification de l'organisme qui passe le marché : M. Samuel CARPENTIER, Directeur Général, ArdecHe Habitat, 7 bis Rue de la République BP 126, 07001 Privas cedex.

Objet du marché : TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA RUE CAFFOURE ET DE BRIGES ENTRETIEN 2021

La présente consultation concerne exclusivement les lots n° 1 et 2 et concerne exclusivement l'objet d'une première constitution.

Durée du marché : La date d'exécution est de 2 (deux) mois et se termine tout compris de la date de notification de la date de réception des offres à compter de la date de dépôt de l'offre de service.

Les travaux doivent être terminés au 31/12/2021.

Montant et modalités des lots : Lot n°3 Forêts

Lot n°4 : Diverses services

Procédure de passation : Procédure adaptée

Méthodes d'attribution : Outre économiquement le plus avantageux appréciée en fonction des offres énoncées dans le règlement de la consultation.

Détails de sélection : Se référer au règlement de consultation.

Date limite de réception des offres : 07/10/2021 à 23h30

Renseignements divers : Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable uniquement sur groutamont sur support dématérialisé <http://www.achatspublics.com>

07033450

disposent de pouvoir adjudicateur, les candidats devront déposer des locaux permettant de lire les formats suivants : PDF, PPT, RTF, DOC, XLS et PPT. Les logiciels nécessaires sont accessibles et gratuitement téléchargeables sur le site <http://www.achatspublic.com>

ou sur <http://www.achatspublic.com>

cliquant sur « sales des marchés » puis « outils » et « autres logiciels ».

Conditions de remise des offres ou des candidatures. Offres remises de façon dématérialisée via achatspublic.

Adresse auprès de laquelle ces renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus : Les candidats doivent s'adresser à ARDECHE HABITAT (dans le cas de blocage s'adresser à ARDECHE HABITAT) compta@achatspublic.com

En cas de blocage s'adresser à ARDECHE HABITAT) compta@achatspublic.com

Adresse internet du profil acheteur <https://www.achatspublic.com/annuaire/>, ou compta@achatspublic.com

Date d'envoi de l'avis à l'organisme de publication : 15/09/2021

AVIS

Plan local d'urbanisme

MAIRE DE SAINT LAURENT DU PAPE

Avis

Mise à enquête publique de la modification n°1 du PLU

Objet et dates de l'enquête sur la révision alléguée n°1 du PLU

Dans les conditions fixées par le code de l'aménagement et par l'arrêté en date du 2 Août 2021 du Maire de Saint Laurent du Pape, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLU de la commune de SAINT LAURENT DU PAPE pour une durée d'un mois à partir du Vendredi 15 septembre 2021 à 9h30 jusqu'au Vendredi 15 octobre 2021 à 11h30.

Le projet de modification n°1 porte sur :

- Révision du secteur UIC de la zone UC
- La commune responsable de son local d'urbanisme auprès de laquelle les informations peuvent être demandées est M. le Maire.

Détails de sélection : Cette mise à l'enquête est au titre de l'avis d'engagement. Elle sera soumise à l'approbation du conseil municipal.

Désignation du commissaire enquêteur : Monsieur Pierre EBCHALLIER, à titre désigné en qualité de commissaire enquêteur, par décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Lyon en date du 9 juin 2021.

Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public

Les places de dossier ainsi que le registre d'enquête à la hauteur non modifiée, coûts et parcs par la commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de SAINT LAURENT DU PAPE, siège de l'enquête publique.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier aux parts et heures suivantes : d'ouverture de la mise à l'enquête de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le mardi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le jeudi de 14h à 16h30 et le vendredi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le samedi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le dimanche de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le lundi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le mardi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le mercredi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le jeudi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le vendredi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le samedi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le dimanche de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le lundi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le mardi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le mercredi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le jeudi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le vendredi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le samedi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le dimanche de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le lundi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le mardi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le mercredi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le jeudi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le vendredi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le samedi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le dimanche de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le lundi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le mardi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le mercredi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le jeudi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le vendredi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le samedi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le dimanche de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le lundi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le mardi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le mercredi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le jeudi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le vendredi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le samedi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le dimanche de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le lundi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le mardi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le mercredi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le jeudi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le vendredi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le samedi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le dimanche de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le lundi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le mardi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le mercredi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le jeudi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le vendredi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le samedi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le dimanche de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le lundi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le mardi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le mercredi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le jeudi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le vendredi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le samedi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le dimanche de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le lundi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le mardi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le mercredi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le jeudi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le vendredi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le samedi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le dimanche de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le lundi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le mardi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le mercredi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le jeudi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le vendredi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le samedi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le dimanche de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le lundi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le mardi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le mercredi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le jeudi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le vendredi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le samedi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le dimanche de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le lundi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le mardi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le mercredi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le jeudi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le vendredi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le samedi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le dimanche de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le lundi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le mardi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le mercredi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le jeudi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le vendredi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le samedi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le dimanche de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le lundi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le mardi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le mercredi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le jeudi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le vendredi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le samedi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le dimanche de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le lundi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le mardi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le mercredi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le jeudi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le vendredi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le samedi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le dimanche de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le lundi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le mardi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le mercredi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le jeudi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le vendredi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le samedi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le dimanche de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le lundi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le mardi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le mercredi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le jeudi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le vendredi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le samedi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le dimanche de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le lundi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le mardi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le mercredi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le jeudi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le vendredi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le samedi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le dimanche de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le lundi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le mardi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le mercredi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le jeudi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le vendredi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le samedi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le dimanche de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le lundi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le mardi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le mercredi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le jeudi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le vendredi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le samedi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le dimanche de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le lundi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le mardi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le mercredi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le jeudi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le vendredi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le samedi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le dimanche de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le lundi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le mardi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le mercredi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le jeudi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le vendredi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le samedi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le dimanche de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le lundi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le mardi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le mercredi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le jeudi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le vendredi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le samedi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le dimanche de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le lundi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le mardi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le mercredi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le jeudi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le vendredi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le samedi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le dimanche de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le lundi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le mardi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le mercredi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le jeudi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le vendredi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le samedi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le dimanche de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le lundi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le mardi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le mercredi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le jeudi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le vendredi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le samedi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le dimanche de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le lundi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le mardi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le mercredi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le jeudi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le vendredi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le samedi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le dimanche de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le lundi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le mardi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le mercredi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le jeudi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le vendredi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le samedi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le dimanche de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le lundi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le mardi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le mercredi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le jeudi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le vendredi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le samedi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le dimanche de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le lundi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le mardi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le mercredi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le jeudi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le vendredi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le samedi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le dimanche de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le lundi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le mardi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le mercredi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le jeudi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le vendredi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le samedi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le dimanche de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le lundi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le mardi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le mercredi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le jeudi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le vendredi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le samedi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le dimanche de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le lundi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le mardi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le mercredi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le jeudi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le vendredi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le samedi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le dimanche de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le lundi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le mardi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le mercredi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le jeudi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le vendredi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le samedi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le dimanche de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le lundi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le mardi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le mercredi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le jeudi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le vendredi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le samedi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le dimanche de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le lundi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le mardi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le mercredi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le jeudi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le vendredi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le samedi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le dimanche de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le lundi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le mardi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le mercredi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le jeudi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le vendredi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le samedi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le dimanche de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le lundi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le mardi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le mercredi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le jeudi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le vendredi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le samedi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le dimanche de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le lundi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le mardi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le mercredi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le jeudi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le vendredi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le samedi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le dimanche de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le lundi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le mardi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le mercredi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le jeudi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le vendredi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le samedi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le dimanche de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le lundi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le mardi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le mercredi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le jeudi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le vendredi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le samedi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le dimanche de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le lundi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le mardi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le mercredi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le jeudi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le vendredi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le samedi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le dimanche de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le lundi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le mardi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le mercredi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le jeudi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le vendredi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le samedi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le dimanche de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le lundi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le mardi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le mercredi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le jeudi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le vendredi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le samedi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le dimanche de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le lundi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le mardi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le mercredi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le jeudi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le vendredi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le samedi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le dimanche de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le lundi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le mardi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le mercredi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le jeudi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le vendredi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le samedi de 9h30 à

7.9. Certificat d'affichage délivré par monsieur le Maire de SAINT-LAURENT-DU-PAPE.

COMMUNE DE SAINT LAURENT DU PAPE
- Ardèche -

CERTIFICAT d'AFFICHAGE

Je soussignée, Frédéric GARAYT, Maire de la Commune de SAINT LAURENT DU PAPE,

CERTIFIE

Que l'avis relatif à l'enquête publique pour la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme a été :

- Affiché en mairie de Saint Laurent du Pape, dans les panneaux d'affichages municipaux des quartiers Les Plantas, Royas et Léouzée, en bordure du terrain cadastré D 1974 le long du Chemin de Thoac situés sur la Commune de Saint Laurent du Pape et ce au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.
- Publié sur le site internet de la Commune de Saint Laurent du Pape au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.
- Publié les 26 Août 2021 et 16 Septembre 2021 dans la rubrique des annonces légales des journaux "Le Dauphiné Libéré" et "L'Hebdo de l'Ardèche- Terre Vivaroise".

Délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Saint Laurent Du Pape,
Le 18 Octobre 2021.
Le Maire,
Frédéric GARAYT



36

7.10. Procès verbal de synthèse des observations reçues au cours de l'enquête publique du projet de modification n°1 du PLU de la commune de SAINT-LAURENT-DU-PAPE .

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE
SAINT-LAURENT-DU-PAPE



37

**PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES
OBSERVATIONS RECUES ET COMMENTAIRES
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**ENQUETE PUBLIQUE AYANT POUR OBJET
LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN
LOCAL D'URBANISME, DE LA COMMUNE DE
SAINT-LAURENT-DU-PAPE.**

Du lundi 15 septembre 2021 au vendredi 15 octobre 2021 inclus

Pierre ESCHALIER

ESCHALIER Pierre

Le 19 octobre 2021

Commissaire enquêteur

A Monsieur le maire de SAINT-LAURENT-DU-PAPE,

O B J E T : Procès-verbal de synthèse de l'enquête publique ayant pour objet le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme, de la commune de SAINT-LAURENT-DU-PAPE

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, après clôture du registre d'enquête publique, dans les 8 jours suivants la fin de l'enquête comme convenu par mail je vous communique les observations écrites et orales dans un procès-verbal de synthèse. Vous avez un délai de quinze de jours pour produire vos observations et réponses à mes questions.

Procès-verbal de synthèse d'enquête publique, établi par le commissaire enquêteur, relatif à la modification n°1 du PLU de la commune de SAINT-LAURENT-DU-PAPE

Au terme de l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 15 septembre 2021 au vendredi 15 octobre 2021 inclus, je vous prie de trouver M. le maire une synthèse du déroulement de l'enquête publique unique, des observations, courriels ou courriers reçus. Vu le petit nombre d'observations reçues au cours de cette enquête, j'ai gardé le registre d'enquête publique.

Au cours de cette enquête publique j'ai constaté que des efforts tout à fait exceptionnels ont été faits pour que le maximum de public participe à cette enquête. Avant l'enquête et pendant l'enquête la publicité a été maintenue dépassant largement les obligations légales.

Malgré toute cette publicité faites dans les journaux locaux, sur le site internet de votre commune, sur les panneaux d'affichages et avec une affiche sur les lieux concernés par cette modification du PLU, le public ne s'est pas déplacé en mairie pour donner ses observations lors des trois permanences organisées avec une amplitude horaire de 9 heures 30 à 16 heures 00.

Trois personnes se sont déplacées en mairie pour rencontrer le commissaire enquêteur. Aucune personne n'est venue noter une observation pendant toute la durée de l'enquête publique sur le registre en dehors des heures de permanence. Les trois personnes qui sont venues se sont déplacées dans un intérêt personnel ayant fait l'amalgame de la révision du PLU de votre commune et de la modification n°1 du PLU seul objet de cette enquête publique.

Néanmoins les 3 personnes ont laissé une observation que je vous livre dans ce rapport de synthèse. Je vous informe que j'ai informé ces trois personnes que je n'étais pas en mairie de SAINT-LAURENT-DU-PAPE pour la révision du PLU et je les ai invité à revenir lors de l'enquête publique de la révision. Il est regrettable que les porteurs du projet ne soient pas venus en mairie pour donner au commissaire enquêteur le but final de leur projet de commerce.

L'enquête publique s'est parfaitement bien déroulée, le public a été reçu dans de très bonnes conditions les mesures sanitaires en vigueur ont parfaitement été respectées.

SYNTHESE DES REMARQUES DES SERVICES DE L'ETAT ET DES PPA.

Je ne reviens pas dans ce PV sur les remarques et avis des PPA que je développe dans mon rapport d'enquête, aucun avis défavorable des PPA

SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC :

1/ Observations des personnes étant venues aux trois permanences

Analyse du commissaire enquêteur sur les 3 remarques orales et écrites sur le registre d'enquête publique que j'ai paraphé avant le début de l'enquête.

5.1.1 : Commentaire du commissaire enquêteur : Au cours de la visite de M. MOUNIER Jacques agriculteur à la retraite, 82 ans, veut m'expliquer ce qui s'est passé le 15 août 2021 lors du gros orage qui s'est abattu sur le département de l'Ardèche et en particulier à SAINT-LAURENT-DU-PAPE. M. MOUNIER m'explique que les serres qui sont sur une terre agricole ont toutes étaient détruites et qu'il n'a pas les moyens techniques ni financiers pour les remplacer. Il souhaite donc que ses parcelles D3 n° 672, 673, 674, 675 et 1576 soient inscrites en zone constructibles dans le cadre de la révision du PLU de la commune. Il me dit qu'il y a des maisons tout autour, et que ses terrains ont donc l'eau l'électricité et l'assainissement collectif. Avant qu'il m'explique tout cela je lui ai bien dit le motif de ma présence en mairie à savoir la modification n°1, et que je ne pouvais pas apporter de réponses à ses problèmes n'étant pas en mission pour le faire. A ma question, il n'a pas d'avis sur la modification n°1 du PLU objet de mon enquête. Je lui ai demandé de revenir au moment de la révision du PLU, son observation étant hors sujet.



Les serres de M. MOUNIER

39

Réponse de la mairie de SAINT-LAURENT-DU-PAPE :

5.1.2. : Commentaire du commissaire enquêteur : Je reçois M. LEBRAT Géraud, demeurant LEOUZEE à SAINT-LAURENT-DU-PAPE, apiculteur ayant pour projet la construction d'une miellerie sur un terrain qui serait classé en zone ZAI. Comme je l'ai fait pour M. MOUNIER j'ai bien expliqué à M. LEBRAT que je n'étais pas présent en mairie dans le cadre d'une révision du PLU qui arrivera plus tard, mais dans le cadre d'une modification n°1. Je ne peux donc pas apporter de réponse à la demande hors sujet de M. LEBRAT. Ce dernier n'a pas d'avis sur l'objet de l'enquête en cours.



Terrain du projet futur de M. LEBRAT.

Réponse de la mairie de SAINT-LAURENT-DU-PAPE :

5.1.3 : Commentaire du commissaire enquêteur : Comme je l'ai fait pour les deux autres personnes reçues j'ai informé Mme TROMPIER pour le seul motif de ma présence en mairie de SAINT-LAURENT-DU-PAPE ce vendredi 15 octobre, à sa voir la modification n°1 du PLU. J'ai écouté Mme TROMPIER qui a fait la photo de l'avis d'enquête publique qui était à sa disposition en mairie avec le dossier d'enquête publique. Elle n'a pas d'avis sur l'objet de l'enquête. Elle me déclare que son terrain est constructible depuis plus de 20 ans et qu'elle souhaite qu'il reste constructible. Après recherches sur géoportail je lui indique le n° de sa parcelle, je lui dit également que je tiendrai compte de son observation comme elle le souhaite et je l'ai invité à revenir au moment de l'enquête publique sur la révision du PLU de la commune de SAINT-LAURENT-DU-PAPE. En attendant elle va déposer une demande de permis de construire puisque actuellement son terrain est dans une zone constructible.



40

Réponse de la mairie de SAINT-LAURENT-DU-PAPE :

Fait le 19 octobre 2021
Pierre ESCHALIER
commissaire enquêteur

7.11. Mémoire en réponse au PV de synthèse de monsieur le maire de SAINT-LAURENT-DU-PAPE.

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE
SAINT-LAURENT-DU-PAPE



**PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES
OBSERVATIONS RECUES ET COMMENTAIRES
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**ENQUETE PUBLIQUE AYANT POUR OBJET
LE PROJET DE MODIFICATION N°1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME,
DE LA COMMUNE DE
SAINT-LAURENT-DU-PAPE.**

Du lundi 15 septembre 2021 au vendredi 15 octobre 2021 inclus

Pierre ESCHALIER

Procès-verbal de synthèse enquête publique : Modification N°1 PLU St Laurent du Pape 2021 - Page 1/5

41

ESCHALLER Pierre
Commissaire enquêteur

Le 19 octobre 2021

A Monsieur le maire de SAINT-LAURENT-DU-PAPE.

OBJET Procès-verbal de synthèse de l'enquête publique ayant pour objet le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme, de la commune de SAINT-LAURENT-DU-PAPE

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, après clôture du registre d'enquête publique, dans les 8 jours suivants la fin de l'enquête comme convenu par mail je vous communique les observations écrites et orales dans un procès verbal de synthèse. Vous avez un délai de quinze de jours pour produire vos observations et réponses à mes questions.

Procès verbal de synthèse d'enquête publique, établi par le commissaire enquêteur, relatif à la modification n°1 du PLU de la commune de SAINT-LAURENT-DU-PAPE

Au terme de l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 15 septembre 2021 au vendredi 15 octobre 2021 inclus, je vous prie de trouver M. le maire une synthèse du déroulement de l'enquête publique unique, des observations, courriels ou courriers reçus. Vu le petit nombre d'observations reçues au cours de cette enquête, j'ai gardé le registre d'enquête publique.

Au cours de cette enquête publique j'ai constaté que des efforts tout à fait exceptionnels ont été faits pour que le maximum de public participe à cette enquête. Avant l'enquête et pendant l'enquête la publicité a été maintenue dépassant largement les obligations légales.

Malgré toute cette publicité faites dans les journaux locaux, sur le site internet de votre commune, sur les panneaux d'affichages et avec une affiche sur les lieux concernés par cette modification du PLU, le public ne s'est pas déplacé en mairie pour donner ses observations lors des trois permanences organisées avec une amplitude horaire de 9 heures 30 à 16 heures 00.

Trois personnes se sont déplacées en mairie pour rencontrer le commissaire enquêteur. Aucune personne n'est venue noter une observation pendant toute la durée de l'enquête publique sur le registre en dehors des heures de permanence. Les trois personnes qui sont venues se sont déplacées dans un intérêt personnel ayant fait l'amalgame de la révision du PLU de votre commune et de la modification n°1 du PLU seul objet de cette enquête publique.

Néanmoins les 3 personnes ont laissé une observation que je vous livre dans ce rapport de synthèse. Je vous informe que j'ai informé ces trois personnes que je n'étais pas en mairie de SAINT-LAURENT-DU-PAPE pour la révision du PLU et je les ai invité à revenir lors de l'enquête publique de la révision. Il est regrettable que les porteurs du projet ne soient pas venus en mairie pour donner au commissaire enquêteur le but final de leur projet de commerce.

L'enquête publique s'est parfaitement bien déroulée, le public a été reçu dans de très bonnes conditions les mesures sanitaires en vigueur ont parfaitement été respectées.

SYNTHESE DES REMARQUES DES SERVICES DE L'ETAT ET DES PPA.

Je ne reviens pas dans ce PV sur les remarques et avis des PPA que je développe dans mon rapport d'enquête, aucun avis défavorable des PPA

SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC :

1/ Observations des personnes étant venues aux trois permanences

Analyse du commissaire enquêteur sur les 3 remarques orales et écrites sur le registre d'enquête publique que j'ai paraphé avant le début de l'enquête. Les 3 personnes que j'ai rencontrées ont bien été informées que leurs observations étaient hors sujet.

5.11 : Commentaire du commissaire enquêteur : Au cours de la visite de M. MOUNIER Jacques agriculteur à la retraite, 82 ans, vient m'expliquer ce qui s'est passé le 15 août 2021 lors du gros orage qui s'est abattu sur le département de l'Ardèche et en particulier à SAINT-LAURENT-DU-PAPE. M. MOUNIER m'explique que les serres qui sont sur une terre agricole ont toutes été détruites et qu'il n'a pas les moyens techniques ni financiers pour les remplacer. Il souhaite donc que ses parcelles D3 n° 672, 673, 674, 675 et 1576 soient inscrites en zone constructibles dans le cadre de la révision du PLU de la commune. Il me dit qu'il y a des maisons tout autour, et que ses terrains ont donc l'eau l'électricité et l'assainissement collectif. Avant qu'il m'explique tout cela je lui ai bien dit le motif de ma présence en mairie à savoir la modification n°1, et que je ne pouvais pas apporter de réponses à ses problèmes n'étant pas en mission pour le faire. A ma question, il n'a pas d'avis sur la modification n°1 du PLU objet de mon enquête. Je lui ai demandé de revenir au moment de la révision du PLU, son observation étant hors sujet.



Les serres de M. MOUNIER

Réponse de la mairie de SAINT-LAURENT-DU-PAPE :

Les observations émises par Monsieur Jacques MOUNIER ne concernent pas la présente enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

5.12. : Commentaire du commissaire enquêteur : Je reçois M. LEBRAT Géraud, demeurant LEOUZEE à SAINT-LAURENT-DU-PAPE, apiculteur ayant pour projet la construction d'une miellerie sur un terrain qui serait classé en zone ZAI. Comme je l'ai fait pour M. MOUNIER j'ai bien expliqué à M. LEBRAT que je n'étais pas présent en mairie dans le cadre d'une révision du PLU qui arrivera plus tard, mais dans le cadre d'une modification n°1. Je ne peux donc pas apporter de réponse à la demande hors sujet de M. LEBRAT. Ce dernier n'a pas d'avis sur l'objet de l'enquête en cours.

Procès-verbal de synthèse enquête publique : Modification N°1 PLU St Laurent du Pape 2021 - Page 3/5



Terrain du projet futur de M. LEBRAT.

Réponse de la mairie de SAINT-LAURENT-DU-PAPE :

Les observations émises par Monsieur Géraud LEBRAT ne concernent pas la présente enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

5.1.3 : Commentaire du commissaire enquêteur : Comme je l'ai fait pour les deux autres personnes reçues j'ai informé Mme TROMPIER pour le seul motif de ma présence en mairie de SAINT-LAURENT-DU-PAPE ce vendredi 15 octobre, à savoir la modification n°1 du PLU. J'ai écouté Mme TROMPIER qui a fait la photo de l'avis d'enquête publique qui était à sa disposition en mairie avec le dossier d'enquête publique. Elle n'a pas d'avis sur l'objet de l'enquête. Elle me déclare que son terrain est constructible depuis plus de 20 ans et qu'elle souhaite qu'il reste constructible. Après recherches sur géoportail je lui indique le n° de sa parcelle, je lui dit également que je tiendrai compte de son observation comme elle le souhaite et je l'ai invitée à revenir au moment de l'enquête publique sur la révision du PLU de la Commune de SAINT-LAURENT-DU-PAPE. En attendant elle va déposer une demande de permis de construire puisque actuellement son terrain est dans une zone constructible.

44



Procès-verbal de synthèse enquête publique : Modification N°1 PLU St Laurent du Pape 2021 - Page 4/5

Réponse de la mairie de SAINT-LAURENT-DU-PAPE :

Les observations émises par Madame TROMPIER ne concernent pas la présente enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Par ailleurs, Monsieur le Maire de la Commune de Saint Laurent Du pape émet un avis favorable à la présente modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Fait le 19 octobre 2021
Pierre ESCHALIER
commissaire enquêteur



Fait à Saint Laurent du Pape le 21 Octobre 2021.

Le Maire,

Frédéric GARAYT



45

7.12. Le registre d'enquête publique du projet de modification n°1 du PLU de la commune de SAINT-LAURENT-DU-PAPE.

DÉPARTEMENT D ARDECHE

COMMUNE D SAINT LAURENT DU PAPE

**REGISTRE
D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

OBJET: Modification n°1
du Plan local
d'Urbanisme

46

Modèle 542130



Fabrique
87500 Saint-Yrieix

7.13. Prouration pour les courriers et mails

ESCHALIER Pierre

le 15 septembre 2021

Commissaire enquêteur

A

Monsieur le Maire de SAINT-LAURENT-DU-PAPE

PROCURATION

Monsieur le Maire de SAINT-LAURENT-DU-PAPE par le présent courrier je vous donne prouration pour recevoir les courriers postaux ou courriers déposés en mairie, les ouvrir et les insérer dans le registre d'enquête publique ayant pour objet le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de votre commune du 15 septembre 2021 au 15 octobre 2021.

Merci de garder les enveloppes de réception pour date et heure et de scanner les courriers et de les envoyer à enquetepublique.07stlaurentpape@gmail.com.

Je vous demande également de mettre les mails reçus à l'adresse enquetepublique.07stlaurentpape@gmail.com dans le registre d'enquête publique. Mails que je transférerai après les avoir reçus.

Monsieur le Maire je vous remercie

Bien cordialement

Pierre ESCHALIER

Commissaire enquêteur

47

7.14. Etat des mails et des courriers déposés en mairie de SAINT-LAURENT-DU-PAPE pendant toute la durée de l'enquête publique du projet de modification n°1 du PLU de la commune de SAINT-LAURENT-DU-PAPE.

COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-PAPE

ENQUETE PUBLIQUE

ENQUETE PUBLIQUE AYANT POUR PROJET LA
MODIFICATION N°1 DU PLU DE LA COMMUNE
DE SAINT-LAURENT-DU-PAPE.

ETAT DES MAILS ET COURRIERS RECUS OU DEPOSES EN MAIRIE :

Aucun mail, n'est arrivé à l'adresse prévue.

Aucun courrier n'est arrivé en mairie de
SAINT-LAURENT-DU-PAPE.

Aucun courrier n'a été déposé en mairie de
SAINT-LAURENT-DU-PAPE.

48

Fait le 19 octobre 2021

Le commissaire enquêteur

Pierre ESCHALIER